

QUEL EST SON STATUT ?



Un agent général d'assurance exerce une profession libérale réglementée. Il est à la fois un chef d'entreprise et un mandataire d'une ou plusieurs entreprises d'assurance.

L'agent général GENERALI travaille avec les sociétés **GENERALI VIE, GENERALI IARD et L'ÉQUITÉ**, pour lesquelles il distribue et gère les contrats.

- En tant que chef d'entreprise, il finance, dirige et développe une agence générale d'assurance.
- En tant que profession libérale réglementée, il apporte à sa clientèle un conseil et une expertise en assurance auprès des clients particuliers, professionnels et entreprises.

À ce titre, il bénéficie d'un soutien commercial et technique actif de la part de ses compagnies mandantes.

Dénomination sociale : CAP ASSURANCES Capital social : 600.000.00

N° immatriculation au répertoire des métiers (RCS) 494.943.582.00010

Domiciliée : 184 BOULEVARD LA FAYETTE - BP 44 - 62101 CALAIS CEDEX 01

Immatriculation au registre tenu par l'ORIAS : 07-020-194

Le capital social de 600 000 € est détenu à hauteur de 100.00 % par MOREZ

QUELLES SONT LES VALEURS D'UN AGENT GENERALI ?



Excellence et expertise

Il est régulièrement formé sur les produits d'assurance et les obligations réglementaires ou fiscales.

Proximité

C'est un acteur de votre ville ; il est intégré au tissu économique local.

Conseil et suivi sur la durée

Il fournit des conseils sur les produits d'assurance au moment de la souscription et en tant que de besoin, tout au long de la vie du contrat.

Il est votre interlocuteur privilégié.

COMMENT SON ACTIVITÉ EST-ELLE CONTRÔLÉE ?



La profession d'agent général est règlementée.

Votre Agent général est soumis au contrôle de **l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)**

4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT ?



Votre agent est votre interlocuteur privilégié.

Toute réclamation relative à la gestion de votre contrat, vos cotisations ou vos sinistres, est adressée en priorité à votre interlocuteur habituel à l'agence qui est en mesure de vous apporter une réponse. Si la réponse qui vous est fournie ne vous satisfait pas, et conformément à l'article R520-1 du code des assurances, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante :

Generali - Service Réclamations TSA 70100 75309 Paris Cedex 09

servicereclamations@generali.fr

Par ailleurs, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'assurance pour tous litiges résultant de l'exécution du contrat d'assurance - www.mediation-assurance.org.

COMMENT EST-IL RÉMUNÉRÉ ?

Generali lui verse des commissions fixes et variables ainsi que d'éventuels avantages non monétaires sur les produits qu'il distribue.

